

CARRIERE DE COMBEAUFONTAINE (70) LIEU-DIT « AU POIRIER FRIAND »

- Demande d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats (Rubrique 2510)
- Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

REPONSES AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS
DREAL



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

6, Boulevard Diderot

25000 BESANCON

Tél. 03.81.53.02.60



Sciences Environnement

Pour le compte de :

SAS POISSENOT TP

26 Route de Theuley,

70120 GRANDECOURT

Tél. 03.84.92.00.26





**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Géraud GANY

Unité Interdépartementale 25/70/90

Courriel : 25.ud25-70-90.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Vesoul, le 13 août 2026

Nos Réf. : UID257090/SPR/GG/LL 2026 - 0813A

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation (création) d'une carrière sur la commune de Combeaufontaine

Demande d'informations complémentaires

PJ : /

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 18 septembre 2025, par téléprocédure, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation (création) d'une carrière de roches massives calcaires, sur le territoire de la commune de Combeaufontaine. Le dossier a été complété une première fois le 4 février 2026 puis une seconde fois le 23 avril 2026.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale introduite par la loi « Industrie verte » du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024.

En application de l'article R.181-17 du Code de l'environnement, votre dossier a été déclaré complet et régulier le 11 mai 2026, ouvrant ainsi la phase d'examen et de consultation. Cette étape consiste en l'examen approfondi de votre dossier, et le lancement en parallèle des consultations des services et organismes, des collectivités, et du public prévues par le Code de l'environnement.

Il ressort de l'examen de votre dossier que celui-ci nécessite la transmission d'informations complémentaires.

Sous un délai d'un mois, je vous invite à me transmettre ces informations complémentaires dont vous trouverez la liste détaillée en annexe.

**SAS POISSENOT TP
26 Route de Theuley
70120 GRANDECOURT**

En application de l'article R.181-35 5°, le dossier mis à la consultation du public doit comporter les informations complémentaires transmises par l'exploitant. Ainsi, l'enquête publique ne pourra démarrer qu'à réception de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
l'Adjointe au Chef de l'Unité
Interdépartementale 25/70/90

Annexe – Demande d'informations complémentaires

En application de l'article R.181-17 du Code de l'environnement, je vous demande de compléter votre dossier, en transmettant les éléments détaillés ci-après.

Production et approvisionnement :

Vous justifierez les volumes de production sollicités par rapport aux besoins de la zone de chalandise du projet, en vous appuyant sur les données relatives aux capacités des carrières en activité et aux besoins actuels ou prospectifs (pour l'usage et le matériau considéré) de la zone d'emploi dans laquelle se situe le projet.

Il vous est également tenu de démontrer l'équilibre d'approvisionnement du territoire de manière à rapprocher les sites de production et sites de consommation pour les granulats communs.

Gestion des eaux pluviales :

Le site de la carrière sera ceint d'un merlon dont le rôle est d'intercepter et détourner les écoulements pluviaux du bassin versant avec pour conséquence des possibles modifications de leurs directions et de leurs volumes.

Le dossier doit étudier les éventuelles modifications de l'écoulement des eaux en relation avec l'édification du merlon périphérique. Cette étude devra prendre en considération la surface projet augmentée de la surface du bassin versant intercepté. En fonction des incidences de ce merlon, des mesures d'évitement, réduction ou compensation devront être proposées.

Hydrogéologie :

L'étude est considérée comme incomplète car elle ignore la ressource stratégique " La Grande Fontaine Larie en amont de Scey", délimitée depuis 2014. L'étude ne permet pas de conclure de manière définitive sur le risque que le projet ferait peser ou non sur l'usage eau potable de cette ressource stratégique.

En l'absence de certitude sur les risques de pollution de cette ressource, vous proposerez des mesures de protection pour garantir la priorité de l'usage de l'eau potable, et minimiser les risques de pollution et éviter toute dégradation irréversible de la ressource stratégique « La Grande Fontaine Larie en amont de Scey »

Défrichement et compensation forestière :

Le défrichement devra s'accompagner :

- de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêt,

- ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles (dégagement de plantation ou dépressage) d'un montant équivalent,
- ou du versement au fond stratégique de la forêt et du bois pour le même montant.

Vous devez préciser dans votre dossier les modalités de compensations forestières retenues.

Biodiversité :

Il vous est demandé d'étudier l'impact des travaux (dégagement de visibilité sur 200 mètres et curage de fossés) situés le long de la RD3. Les mesures de réduction prévues dans le dossier, notamment concernant la période de réalisation de ces travaux, doivent s'appliquer sur ces milieux. Un écologue devra passer avant toute intervention, à minima pour inspecter les arbres à abattre, afin de s'assurer de l'absence d'enjeu en termes de protection des espèces de la faune et de la flore.

Risque incendie :

Une réserve d'eau incendie d'un volume de 60 m³ minimum, équipée d'un poteau d'aspiration de 100 mm et conforme au RDDECI devra être installée.

Ce dispositif devra faire l'objet d'une visite de réception afin de s'assurer de sa conformité, et d'une reconnaissance opérationnelle initiale par le SDIS.

Réponses aux observations formulées par la DREAL Bourgogne-Franche Comté

Réf : UID257090/SPR/GG/LL 2026 – 0813A du 13/08/2026

Production et approvisionnement

Vous justifierez les volumes de production sollicités par rapport aux besoins de la zone de chalandise du projet, en vous appuyant sur les données relatives aux capacités des carrières en activité et aux besoins actuels ou prospectifs (pour l'usage et le matériau considéré) de la zone d'emploi dans laquelle se situe le projet.

Il vous est également tenu de démontrer l'équilibre d'approvisionnement du territoire de manière à rapprocher les sites de production et sites de consommation pour les granulats communs.

Le chapitre VI.1 « Raisons du choix du projets – Justification de la demande » présente cette analyse des besoins en granulats et la justification des volumes de production prévue. Pour rappel : « La société POISSENOT TP exerce ses activités dans le domaine des travaux publics et réalise des travaux d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines (travaux VRD ; terrassement pour la construction de bâtiments publics, bâtiments agricoles, ensembles immobiliers, bâtiments industriels privés ; réalisation et entretien de chemins forestiers, etc...) et différents donneurs d'ordres aussi bien privés que publics (Département de Haute-Saône, SDIS, SIED, SEDIA, gestionnaires de boisements privés et publics, ONF, communes, Communautés de Communes, Associations foncières, privés, ...). Pour réaliser ce type de projet, la société POISSENOT TP dispose du matériel adéquat et des matériaux (granulats) en grande quantité. Ces matériaux sont actuellement produits par la carrière de Vauconcourt-Nervezain, exploitée par la société POISSENOT TP, à environ 10 km au Sud-Ouest du projet.

Dans la zone de chalandise du projet, 19 carrières sont recensées, mais seulement 2 (dont la carrière actuelle de Vauconcourt-Nervezain) sont sous le libellé NAF « Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires ».

D'après le graphique issu du chapitre II.2.2 du Tome 2 du projet de SRC, le projet de Combeaufontaine (Haute-Saône – 70) se situe en zone à l'équilibre ou excédentaires. Dans ces zones, les renouvellements et les extensions devront être envisagés prioritairement aux créations et l'augmentation des volumes autorisés n'est à priori pas justifiée dans ces zones. Une extension au niveau de la carrière actuelle de Vauconcourt-Nervezain n'est pas envisageable pour plusieurs raisons :

- Gisement sous-jacent et au Nord-Ouest du site impropre à la fabrication de granulats (calcaire marneux) ;
- Proximité de cours d'eau au Nord et au Sud ;
- Proximité des habitations au Sud ;
- Présence de boisements, routes et ligne électrique ;
- Présence d'une Espèce Protégée Patrimoniale dans le boisement sujet à l'extension.

La consommation annuelle en matériaux par la société POISSENOT TP est d'environ 50 000 t par an (correspondant ainsi à la production annuelle moyenne demandée pour ce projet). Le projet d'ouverture d'un nouveau site de production a pour objectif de compenser la fermeture à venir de la carrière de Vauconcourt-Nervezain et ainsi de permettre au pétitionnaire de préserver son autonomie sur l'approvisionnement en matériaux pour ses activités de Travaux Publics. De plus, le gisement de Combeaufontaine, de meilleure qualité, permettra potentiellement à l'exploitant de diversifier l'offre au sein de la zone de chalandise (sable à béton, amendement calcique, ...). La production sollicitée pour l'ouverture de la carrière de Combeaufontaine est identique à celle actuellement autorisée pour la carrière de Vauconcourt-Nervezain.

Le pôle de consommation principal étant l'agglomération vésulienne, la carrière de Combeaufontaine permet au pétitionnaire de se rapprocher d'environ 10 km routier de ce pôle de consommation par rapport au site actuel de Vauconcourt-Nervezain. Localement, peu de sites proposent une ressource principale pour les travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, comme le propose actuellement le pétitionnaire avec la carrière de Vauconcourt-Nervezain et comme il l'envisage avec le projet de Combeaufontaine. La pertinence de ce projet face au principe d'équilibre est accentuée par l'expérience acquise par la SAS POISSENOT TP, après plusieurs dizaines d'année d'activité dans le secteur (activité de TP et gestion d'une carrière). Le pétitionnaire est un acteur connu et reconnu de ces activités dans le secteur. Après plusieurs dizaines d'année d'activité dans le secteur, la SAS POISSENOT TP a acquis une bonne connaissance du gisement local et connaît la qualité des matériaux qu'elle

élabore et dont elle a besoin. Cette très bonne connaissance du gisement et la maîtrise des procédés de fabrication permet une valorisation optimale du gisement à travers diverses utilisations.

Notons également que l'entreprise Poissenot souhaite développer une offre de tri et de valorisation au sein de la carrière de Vauconcourt-Nervezain qui ancrera le site dans une dynamique d'économie circulaire favorable à l'entreprise Poissent et à la filière d'activité au sein de la zone de chalandise. En effet, la carrière de Vauconcourt-Nervezain, au terme de son autorisation d'exploitation, pourrait accueillir des matériaux inertes, les stocker de manière définitive dans une installation de stockage de déchets Inertes ou les recycler en grave. Un partenariat a été signé avec ELM Déconstruction, pour valoriser les pierres de démolition (monuments historiques, patrimoine vernaculaire).

Gestion des eaux pluviales :

Le site de la carrière sera ceint d'un merlon dont le rôle est d'intercepter et détourner les écoulements pluviaux du bassin versant avec pour conséquence des possibles modifications de leurs directions et de leurs volumes.

Le dossier doit étudier les éventuelles modifications de l'écoulement des eaux en relation avec l'édification du merlon périphérique. Cette étude devra prendre en considération la surface projet augmentée de la surface du bassin versant intercepté. En fonction des incidences de ce merlon, des mesures d'évitement, réduction ou compensation devront être proposées.

La principale fonction du merlon périphérique est d'assurer la sécurité du site et de prévenir l'intrusion de personnes non autorisées. Il n'a pas vocation à assurer la canalisation ou la concentration des écoulements d'eaux de ruissellement.

En effet, le ruissellement à l'extérieur du site est faible, voire nul, compte tenu du contexte calcaire peu favorable à la formation d'écoulements superficiels significatifs. Le secteur présente par ailleurs des pentes peu marquées et est majoritairement occupé par des boisements, favorisant l'infiltration des eaux.

Actuellement, lors d'épisodes de fortes précipitations, les eaux peuvent éventuellement ruisseler sur le chemin d'exploitation qui longe la zone de projet au Nord-Ouest, avant de s'infiltrer dans le bas-côté du chemin ou dans les boisements environnants.

La mise en exploitation de la carrière et la création du merlon périphérique ne modifieront pas significativement ce fonctionnement. En cas de fortes pluies, les éventuels ruissellements continueront à s'écouler le long du chemin d'exploitation, puis pourront s'infiltrer dans son bas-côté, voire ponctuellement au pied du merlon périphérique et dans les boisements environnants. Le merlon n'a donc pas pour fonction de diriger ou de concentrer les eaux de ruissellement, et aucun dispositif spécifique de canalisation des eaux provenant de l'extérieur du site n'est nécessaire.

Hydrogéologie :

L'étude est considérée comme incomplète car elle ignore la ressource stratégique " La Grande Fontaine Larie en amont de Scey", délimitée depuis 2014. L'étude ne permet pas de conclure de manière définitive sur le risque que le projet ferait peser ou non sur l'usage eau potable de cette ressource stratégique.

En l'absence de certitude sur les risques de pollution de cette ressource, vous proposerez des mesures de protection pour garantir la priorité de l'usage de l'eau potable, et minimiser les risques de pollution et éviter toute dégradation irréversible de la ressource stratégique « La Grande Fontaine Larie en amont de Scey »

Le traçage réalisé en 2024 depuis le projet de carrière de Combeaufontaine a montré une restitution sur la Fontaine Larie en moins de 5 jours. Cette source est considérée par l'étude d'identification et de protection des ressources en eau souterraines pour l'AEP des calcaires jurassiques des plateaux de Haute Saône d'octobre 2024 par CPGF comme une ressource stratégique pour l'alimentation future en eau potable.

A noter que cette étude préconise de recapter la source en amont du village de Scey et non une future exploitation de l'ouvrage dans la commune.

Les mesures de réduction, évitement et de compensation listées dans l'étude d'impact visent à protéger la ressource en eau de manière générale, elles s'appliquent donc également à la ressource stratégique de la fontaine Larie.

Pour rappel, voici les mesures énoncées dans ladite étude d'impact :

- *Aucun de stockage de produits dangereux sur site ;*
- *Le ravitaillement des engins sera réalisé, depuis une citerne mobile, sur une aire étanche reliée à un décanteur déshuileur garantissant un rejet dont la concentration en hydrocarbures n'excèdera pas 10 mg/L. Ce dispositif de traitement sera régulièrement vidangé par une entreprise agréée.*
- *Conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières, un suivi du rejet en sortie de décanteur-déshuileur sera mis-en-place afin de s'assurer de l'innocuité du rejet sur le milieu naturel. »*
- *La citerne mobile de ravitaillement sera équipée d'une pompe munie d'un pistolet à arrêt automatique afin d'éviter tout débordement ; La cuve est installée dans un véhicule léger qui sera garé sur la plateforme étanche la journée et rejoindra le dépôt de l'entreprise (à Grandecourt) tous les soirs.*
- *Les petites opérations d'entretien et de stationnement des engins s'effectueront sur l'aire étanche. Les interventions de plus grande ampleur seront réalisées en dehors du site, dans les bâtiments de la société exploitante ; Les produits d'entretien seront apportés le matin, suivant les besoins depuis le dépôt à Grandecourt et rapportés le soir.*
- *Les huiles seront de préférence biodégradables ;*
- *Les engins présents sur le carreau, pendant les campagnes d'exploitation, seront régulièrement entretenus afin d'éviter les fuites d'hydrocarbures des réservoirs défectueux ou de rupture de circuit hydraulique ;*
- *Un plan de circulation, affiché sur le site et diffusé à chaque intervenant, permettra de réduire le risque de collision et de déversement accidentel. Les pistes seront dimensionnées pour assurer une sécurité optimale au trafic des véhicules et engins circulant sur le site ;*
- *L'exploitant mettra au point un plan de secours avec dispositions d'alerte, inventaires des moyens mobilisables, organisation des intervenants, gestion post-intervention. Ce plan pourra être inspiré des documents utilisés dans le cadre de leurs précédentes exploitations sur le secteur, ces dernières n'ayant été à l'origine d'aucune pollution accidentelle ; le personnel intervenant recevra une formation à la prévention des pollutions et à leur remédiation d'urgence. Cette formation fera l'objet de recyclages réguliers ;*
- *Des fiches de sécurité des produits seront rassemblées dans un dossier de prescriptions ;*
- *Un responsable environnement veillera à l'application des procédures et à la tenue mensuelle d'un bilan des produits utilisés.*
- *Présence de sanitaires chimiques entretenus et vidangés régulièrement par une entreprise spécialisée ;*
- *Collecte et évacuation des déchets ménagers par l'exploitant de la carrière ;*
- *Collecte séparative, et évacuation rapide. Les déchets sont dirigés vers les filières spécialisées des ferrailles, des Déchets Industriels Banals (DIB) et Déchets Industriel Spéciaux (DIS : huiles usagées, filtres, cartouches de graisses, matériaux souillés, batteries, etc.).*
- *Site protégé par un merlon et une clôture périphérique où sont apposées des pancartes de signalisation. L'entrée du site sera condamnée par une barrière cadénassable. Ces dispositifs seront l'objet d'un entretien régulier.*
- *Des kits de produits absorbants pouvant comporter de la poudre absorbante, des feuilles absorbantes, des boudins, des essuyeurs, des gants et des sacs de récupération, seront mis à disposition du personnel. Ces kits devront être présents dans ou à proximité de chaque engin travaillant sur le carreau de la carrière. Ce kit permet par exemple de récupérer des liquides provenant de la rupture d'un flexible, d'une fuite, etc. Ces produits une fois usagés constituent des déchets (chiffons, produits absorbants) et sont stockés séparément comme DID (Déchets Industriels Dangereux) jusqu'à évacuation et traitement par une entreprise spécialisée ;*
- *Toute fuite sur un engin conditionnera l'arrêt immédiat de celui-ci sur l'aire étanche et sa réparation ;*
- *Toute éventuelle pollution accidentelle fera l'objet d'un rapport d'intervention auprès de l'ARS et du gestionnaire des captages communaux ;*

- *Les produits récupérés en cas d'accidents ne pourront être rejetés et seront éliminés en filière adaptée.*

Ces mesures visent à limiter les risques de contamination des eaux souterraines et notamment vis-à-vis des hydrocarbures.

Rappelons également que l'exploitation ne nécessite pas d'utilisation d'eau pour l'extraction de la roche et son traitement par concassage criblage. Il n'y aura donc pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

L'exploitation d'une carrière ne nécessite également pas l'utilisation de substances chimiques, le concassage criblage ne résulte que d'une action mécanique sur la roche. Les seules substances potentiellement polluantes sont les hydrocarbures présents dans les 2 engins de chantier (pelle et chargeur réservoirs de 200 L par engin), dans la cuve mobile (cuve de 1000 l, installée dans un trafic (ou équivalent) qui sera garé sur la plateforme étanche) et dans le groupe électrogène permettant l'alimentation de l'installation mobile de concassage criblage (50 L), soit un volume inférieur à 2 m³. Les conditions de stockage et d'utilisation sont décrites ci-avant.

Une dégradation irréversible de cette ressource en eau en lien avec l'exploitation de la carrière est exclue.

En complément et si des zones fortement fissurées sont présentes sur le carreau de la carrière, principalement au pied des fronts de taille en cours d'exploitation résultant des tirs de mines, des cordons de matériaux filtrants pourront être disposés pour limiter le risque d'infiltration directe des eaux dans ces fissures.

Nous pouvons ajouter que :

- l'exploitant procèdera à la sensibilisation du personnel sur la vulnérabilité de la ressource et les différents risques
- les engins présents sur le site seront en nombre très réduit (il est prévu une chargeuse, un dumper/tombereau, une pelleteuse et un concasseur avec son groupe électrogène).

Un suivi annuel de la qualité des eaux de la source pourrait également être réalisé sur les paramètres habituellement suivis en aval de carrière : matières en suspension, hydrocarbures dissous et demande chimique en oxygène. Cependant, compte tenu de la taille du bassin versant de la Fontaine Larie (15 km² estimés au minimum) qui englobe une portion de la route nationale 19, des zones agricoles et des habitations, il sera difficile de déterminer l'origine des variations observées sur la qualité des eaux.

Défrichement et compensation forestière :

Le défrichement devra s'accompagner :

- *de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêt,*
- *ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles (dégagement de plantation ou dépressage) d'un montant équivalent,*
- *ou du versement au fond stratégique de la forêt et du bois pour le même montant.*

Vous devez préciser dans votre dossier les modalités de compensations forestières retenues.

Le pétitionnaire s'acquittera de ses obligations en versant le montant au fond stratégique de la Forêt et du Bois.

Biodiversité :

Il vous est demandé d'étudier l'impact des travaux (dégagement de visibilité sur 200 mètres et curage de fossés) situés le long de la RD3. Les mesures de réduction prévues dans le dossier, notamment concernant la période de réalisation de ces travaux, doivent s'appliquer sur ces milieux. Un écologue devra passer avant toute intervention,

à minima pour inspecter les arbres à abattre, afin de s'assurer de l'absence d'enjeu en termes de protection des espèces de la faune et de la flore.

Les travaux qui seront réalisés pour le dégagement de visibilité sur 200 m peuvent entraîner des impacts sur la faune et notamment l'avifaune et les chiroptères. Toutefois, les arbres concernés sont des robiniers essentiellement recouverts par du lierre. Aucune loge pouvant servir de gîte pour les chiroptères et l'avifaune cavicole n'a été notée.

Afin d'éviter tout risque de destruction d'habitat ou d'individus lors des travaux, le passage d'un écologue sera tout de même réalisé en amont afin d'inspecter les arbres à abattre et ainsi assurer l'absence d'impact sur la faune. De plus, la mesure de réduction portant sur la période des travaux (à réaliser en dehors des périodes de reproduction) sera également appliquée.

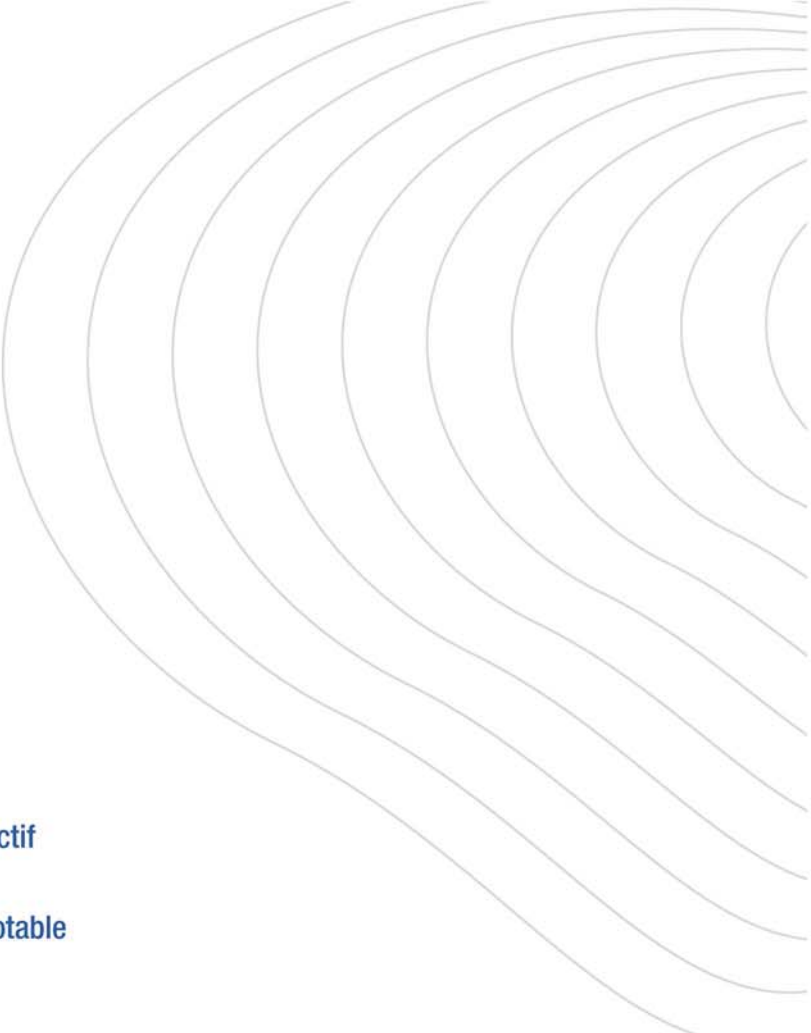
Concernant les fossés situés le long de la RD3, ceux-ci sont enherbés et régulièrement entretenus. De plus, la présence d'eau n'est pas pérenne et ne permet donc pas l'accueil des amphibiens en période de reproduction. Ainsi, les enjeux floristiques et faunistiques sont nuls.

Risque incendie :

Une réserve d'eau incendie d'un volume de 60 m³ minimum, équipée d'un poteau d'aspiration de 100 mm et conforme au RDDECI devra être installée.

Ce dispositif devra faire l'objet d'une visite de réception afin de s'assurer de sa conformité, et d'une reconnaissance opérationnelle initiale par le SDIS.

L'exploitant s'engage à installer une réserve d'eau incendie de 60 m³, équipée d'un poteau d'aspiration de 100 mm et conforme RDDECI. Il informera le SDIS lorsque l'installation sera réalisée.

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr